Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSE - Brice PIVETEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 a été approuvé.

M. Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le tarif de location du podium puisque la personne a annulé sa demande compte tenu du prix proposé. Le Conseil Municipal accepte ce retrait.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
Réfection d'étanchéité des casquettes à la mairie	AB2M	7 194,85 € TTC
Publication 2ème consultation réhabilitation bar-restaurant LE DOLMEN	MEDIALEX	354,22 € TTC
Sono pour l'école	EXTRA SARL TELEMENAV	409,00 € TTC
4 oriflammes + 1 pied	OUEST ENSEIGNE	745,20 € TTC
Aménagement parking et accès devant l'école	ATPR	69 768,00 € TTC
Signalétique	OUEST ENSEIGNE	168,00 € TTC
Miroir routier	SIGNAUX GIROD	481,79 € TTC
Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA DAVID	7, rue des Frênes	577 m²

23-10-050 – Commande Publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio : Attribution des lots issus de la seconde consultation

Une deuxième consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio a été mise en ligne du 1er au 22 septembre 2023 pour les 10 lots qui n'avaient pas été attribués.

Une demande de pièces complémentaires et de négociation a été lancée du 27 septembre au 3 octobre 2023. Le rapport d'analyse des offres a été établi par le maître d'œuvre.

MB

Au vu de l'analyse définitive selon la valeur technique de l'offre (50%) et le prix des prestations (50%), il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Marché HT	Estimation HT
Lot 1 : Démolition Désamiantage	SSMTP SAINT MATHURIN (85)	30 885,30 €	*31 800,00 €*
Lot 2 : VRD – Gros œuvre	R2B2 SAINTE HERMINE (85)	129 000,00 €	*111 000,00 €*
Lot 4 : Charpente bois	SAS LR BOIS LA ROCHE SUR YON (85)	19 819,50 €	*22 000,00 €*
Lot 6 : Menuiseries en aluminium	EURL TRIPOTEAUD SAINT CYR EN TALMONDAIS (85)	36 461,95 €	*28 000,00 €*
Lot 7 : Menuiseries en bois	EURL TRIPOTEAUD SAINT CYR EN TALMONDAIS (85)	19 002,40 €	*19 000,00 €*
Lot 11 : Revêtements de sols céramiques et chapes	SARL AUCHER LES ACHARDS (85)	26 200,00 €	*22 000,00 €*
Lot 14 : Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation	SARL PLOMBEO MAREUIL SUR LAY (85)	48 900,00 €	*46 500,00 €*
TOTAL HT DES OFFRES DES LOTS 1, 2, 4, 6, 7, 11 et 14		**310 269,15 €**	*280 000,00€*

- De déclarer sans suite les lots suivants pour motif budgétaire et insuffisance de mise en concurrence :
  - Lot 3 : Enduit
  - Lot 5 : Couverture tuiles
  - Lot 8 : Cloisons sèches isolation

Monsieur le Maire souligne la difficulté pour attirer des entreprises pour des travaux de rénovation. En revanche, M. Le Maire indique avoir reçu un avis d'attribution d'une subvention départementale qui s'élève à 215 000€, ce qui est plus élevé que ce que nous avions demandé.

Commentaire :

Antoine COUTANSAIS demande s'il existe un dispositif d'aide aux démarches pour attirer les petites entreprises. M. Le Maire répond que l'architecte leur a proposé un appui technique pour les aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises retenues pour les lots 1, 2, 4, 6, 7, 11 et 14 dont les montants sont indiqués ci-dessus.
✓ Déclare sans suite les lots 3, 5, et 8 pour les motifs évoqués ci-dessus et autorise M. le Maire a lancé une nouvelle consultation pour ces lots.
✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

MB

23-10-051 – Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Décision Modificative n°2

L'entreprise EIFFAGE a adressé une facture comprenant les frais de révision du marché pour l'aménagement du lotissement Parc de la Mairie 1ère phase qui s'élève à 6 706,46 € HT. De plus, des travaux complémentaires vont être nécessaires suite aux modifications apportées au stationnement du logement social situé en face du centre de soins polyvalent.

Les crédits au chapitre 011 ne sont pas suffisants. Ce budget ayant été voté en suréquilibre en fonctionnement, il convient de rajouter des crédits en dépenses de fonctionnement.

La décision modificative suivante est proposée :

Dépenses de fonctionnement	
605- Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00 €
TOTAL	**10 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du Budget Lotissement Parc de la Mairie présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-10-052 – Finances – Subvention complémentaire à l'association du Passeport du Civisme

Une subvention de 200€ a été votée pour l'association du Passeport du Civisme lors de la séance du Conseil Municipal le 4 avril 2023.

Le 11 avril 2023, le président nous a informés que dans le cadre du déploiement de l'association du Passeport du Civisme qui accueille chaque semaine de nouveaux adhérents et pour répondre aux interrogations et demandes de plus en plus nombreuses, le Conseil d'Administration réuni le 5 avril 2023 a décidé de revoir les strates d'adhésion des communes.

Ainsi la cotisation annuelle pour les communes de 1001 à 5000 est passée de 200 € à 400 € à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Commentaires :

Priscillia MARTINEAU regrette que ce coût soit aussi important.

Maxime BARBARIT demande ce qui justifie cette hausse de la cotisation et si le montant des autres strates d'adhésion est également doublé. M. Le Maire indique que les frais de fonctionnement de l'association ont augmenté (frais de déplacement, charges de personnel suite à un nouveau recrutement). Quant à l'augmentation de l'adhésion des autres strates, une réponse sera apportée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de verser une subvention complémentaire de 200€ à l'association du Passeport du Civisme.
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

AB

23-10-053 – Intercommunalité - Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il s'agirait d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

MEMBRES	SEUIL	MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHE
Vendée Grand Littoral	Maximum	70 000€
Angles	Maximum	9 000€
Avrillé	Maximum	7 500€
Jard sur mer	Maximum	10 000€
La Boissière des Landes	Maximum	7 500€
La Jonchère	Maximum	7 500€
Le Bernard	Maximum	8 000€
Le Givre	Maximum	7 500€
Le Champ-Saint-Père	Maximum	7 500€
Moutiers les Mauxfaits	Maximum	9 000€
Saint Avaugourd des Landes	Maximum	7 500€
Saint Benoist sur Mer	Maximum	8 000€
Saint Cyr en Talmondais	Maximum	8 000€
Saint Hilaire la Forêt	Maximum	7 500€
Saint Vincent sur Graon	Maximum	9 000€
Talmont Saint Hilaire	Maximum	13 000€
TOTAL	**Maximum**	**196 500€**

Commentaire :
Certains élus s'interrogent sur les clés de répartition de cet accord-cadre. M. Le Maire reviendra vers les services de Vendée Grand Littoral à ce sujet.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

1B

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,
Vu la décision du Bureau communautaire n°2023_26_BU en date du 13 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente, et à prévoir les crédits au budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-10-054 – Personnel – Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits

M. le Maire rappelle que Mme Isabelle DUBOIS est mutée au 1er décembre 2023 sur le poste de directrice générale des services à la mairie de Moutiers-les-Mauxfaits.

En accord avec la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits et l'agent, M. le Maire propose de disposer d'une mise à disposition de Mme DUBOIS à hauteur de 10% de son temps de travail, pour accompagner sa remplaçante, Mme Léa CASSEN, sur une durée de 5 mois.

Les modalités de cette mise à disposition qui prendra effet du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 sont définies par convention établie entre les deux communes.

La Commune du Bernard remboursera à la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits les frais de salaires et charges correspondant au temps de mise à disposition.

M. le Maire remercie la commune de Moutiers-les-Mauxfaits et précise que Isabelle DUBOIS sera mise à disposition une demi-journée par semaine ou une journée tous les 15 jours.

Commentaire :

Antoine COUTANSAIS demande des informations sur les évolutions au service technique. M. le Maire indique que Loïc PAPIN, placé en disponibilité, réintègre la collectivité à partir du 13 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition du personnel avec la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits selon les modalités techniques et financières citées précédemment, pour une durée de 5 mois à partir du 1er décembre 2023,
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune du Bernard.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

AB

23-10-055 - Affaires culturelles - Restauration des archives communales : Demande de subvention

En début d'année, le directeur des archives départementales nous avait alertés sur des registres de naissances et tables décennales en mauvais état qui nécessiteraient d'être restaurés. Il avait également précisé que ces travaux de restauration sont éligibles à une subvention départementale à hauteur de 30 %.

Ces registres ont donc été déposés aux Archives Départementales le 20 septembre dernier pour chiffrer la prestation.

Le service nous a transmis les devis de l'Atelier Benoist dont les travaux de restauration de quatre registres s'élèvent à 1 743,75 € HT.

Le reste à charge pour la Commune serait de 1 220,63 € HT puisque la TVA est récupérable sur une dépense inscrite en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'engager la dépense mentionnée ci-dessus pour assurer la sauvegarde de ces pièces du patrimoine documentaire,
- ✓ De solliciter la subvention de 30% auprès du Conseil Départemental.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-10-056 - Foncier - Droit de préférence sur la vente de la parcelle boisée cadastrée ZH 28 située à la Porcherie

Conformément à l'article L331-19, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires de la parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. Lorsque plusieurs propriétaires exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

La Commune est propriétaire d'une parcelle jouxtant le terrain boisé cadastré ZH 28 d'une contenance de 1ha 87a 30ca et mis en vente à 1 500 € plus les frais d'actes s'élevant à 310 €.

La parcelle est classée en zone Ni (naturelle et inondable), en espace boisé classé et en zone humide. De plus, elle se situe dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

Ce terrain est intéressant pour la collectivité puisqu'il est classé en zone humide. Il permettrait des compensations sur des projets à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée cadastrée ZH 28 située à la Porcherie,
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

Questions diverses

☞ Festival Carïbéen, édition 2024 :

Suite à la première édition du festival en Juin 2023, une pétition des riverains avait été déposée en Mairie notamment à cause des nuisances sonores engendrées. Mr le Maire a donc organisé une

première réunion avec les organisateurs et les acteurs associés à cet évènement. Puis, le 10 octobre dernier, une rencontre avec toutes les parties a permis de faire le bilan et d'apporter des solutions pour étudier une possible reconduction en 2024.

Les orientations proposées :

- Maitrise du son, étude de l'orientation des scènes, contrôle de l'impact sonore en temps réel avec un ingénieur son, caissons de basse positionnés au sol.
- Mise à disposition d'un numéro d'astreinte pour répondre aux problématiques des riverains en permanence
- Invitation à un séjour au Puy du Fou pour les voisins directs sur les dates de l'évènement
- Location des gites voisins pour éviter une éventuelle perte financière
- Privatisation de plusieurs campings pour l'hébergement des festivaliers
- Mise en place de navette bus pour l'acheminement des participants de l'hébergement vers le parc, puis du parc vers la partie hébergement
- Coordination de l'évènement en amont avec la gendarmerie

Compte tenu des améliorations proposées l'édition 2024 du festival a été validée pour la période du jeudi 13 au 15 juin (jusqu'à midi le jeudi soir et jusqu'à 2h pour les soirées du vendredi et samedi).

☞ Compte-rendu de la Commission Communication (23/10/2023) : travail sur le Bernard infos de Noël et planification des dates pour le bulletin municipal 2024. Le compte Instagram de la commune a été créé.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire du 18/10/2023 : Présentation du rapport quinquennal de la CLECT (Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées), reste à charge de 347 400€ pour la Communauté de Communes ; Attributions de compensation définitives ; Mutualisation du service Ressources Humaines de Vendée Grand Littoral avec la ville de Talmont-Saint-Hilaire ; Approbation des tarifs d'assainissement collectif 2024 ; ...

Le procès-verbal sera consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Bilan des Assemblées Générales des associations :

- Amicale Laïque : l'association se porte bien. Elle accueille de nouveaux membres. Un nouveau bureau est mis en place notamment avec la co-présidence d'Audrey CHABOT et Carl ALLARD
- Gym : ça faisait 3 ans qu'il n'y avait pas pu avoir d'Assemblée Générale. L'association regroupe une trentaine d'adhérents. Les cours ont lieu le mercredi et sont donnés par un nouveau professeur arrivé sur le secteur. Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Présidente de l'association, remercie la Mairie pour les locaux et le matériel mis à disposition.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Corinne CHARTIER rappelle les dates des prochains évènements : Loto du Basket Angles-Longeville le 1er novembre, Soirée Alsacienne organisée par la société de chasse le 10 Novembre, Commémoration du 11 Novembre, Soirée Beaujolais le 18 Novembre, Marché de l'Avent de l'ATCB les 25 et 26 Novembre, Collecte de Noël du CCAS et du Téléthon organisé par l'ATCB le 2 Décembre, Exposition Passion Déco les 2 et 3 Décembre, Spectacle mi-figue mi-raisin le 3 Décembre organisé par le Cercle de l'Amitié, Assemblée Générale du Comité des Fêtes le 9 Décembre.

♦ M. Le Maire remercie les conseillers pour leur implication lors du forum des associations ainsi que les commerçants locaux. Il souligne que les animations ont été appréciées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 14 Novembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h50.

DEL-23-10-050	Commande Publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio : Attribution des lots issus de la seconde consultation
DEL-23-10-051	Finances - Budget Lotissement Parc de la Mairie : Décision Modificative n° 2
DEL-23-10-052	Finances - Subvention complémentaire à l'association du Passeport du Civisme
DEL-23-10-053	Intercommunalité - Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs
DEL-23-10-054	Personnel – Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits
DEL-23-10-055	Affaires culturelles - Restauration des archives communales : Demande de subvention
DEL-23-10-056	Foncier - Droit de préférence sur la vente de la parcelle boisée cadastrée ZH 28 située à la Porcherie

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Maxime BARBARIT